



# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

## Procès-Verbal n° 40

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| Réunion du :           | <b>Mardi 24 Mai 2022</b>           |
| Présidence :           | <b>M. Julien LE DORAN</b>          |
| Secrétaire :           | <b>Mme Cathy DARDON</b>            |
| Assiste à la réunion : | <b>M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)</b> |

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement des feuilles de match

### INFORMATION

**Rappel concernant les avertissements :** L'exonération des amendes concernant les avertissements n'étant valable que pour une saison (2019-2020), Les frais financiers redeviennent à la charge des clubs.

**COUPE DU VAR**

Félicitations au club **T. CLARET MONTETY** vainqueur de la finale c/ **SIX-FOURS LE BRUSC 2 (4 – 1)**

*Le District du Var remercie le club de T. CLARET MONTETY pour son accueil et l'organisation de la finale.*

**CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS**

**TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE**

| CLUB                 | JOUR     | LIEU                              | HORAIRE |
|----------------------|----------|-----------------------------------|---------|
| ST MANDRIER          | Jeudi    | Stade Lanetière – St Mandrier     | 21h00   |
| SIX FOURS LE BRUSC 1 | Jeudi    | Stade A. Baptiste – Six fours     | 20h30   |
| SIX FOURS LE BRUSC 2 | Mardi    | Stade A. Baptiste – Six fours     | 20h30   |
| SIX FOURS LE BRUSC 4 | Lundi    | Stade A. Baptiste – Six fours     | 20h30   |
| COUPIANE FC          | Jeudi    | Stade Angelin Segond – La Valette | 20h00   |
| AITO FC TOULON       | Mercredi | Complexe des Lices - Toulon       | 20h00   |
| BANDOL               | Jeudi    | Stade Deferrari – Bandol          | 20h15   |
| UNION MAHORAISE      | Vendredi | Stade de La Beaucaire - Toulon    | 20h00   |
| JS MOURILLON         | Jeudi    | Stade Alex Fernandez - Toulon     | 20h00   |
| CUERS PIERREFEU      | Jeudi    | Stade Loulou Gaffre – Cuers       | 21h00   |
| FC LA LONDE LIBRE    | Jeudi    | Stade Vitria – La Londe           | 20h30   |
| LA RESERVE           | Lundi    | Stade Ferme des Romarins – Toulon | 20h00   |
| T. CLARET MONTETY    | Lundi    | Stade des Lices – Toulon          | 20h00   |
| ST CYR               | Jeudi    | Stade Sisco à St Cyr              | 20h45   |
| CARQUEIRANNE LA CRAU | Mercredi | Complexe l'Estagnol – La Crau     | 20h45   |
| ASPTT TOULON         | Mercredi | Stade Léo Lagrange – Toulon       | 20h00   |

**JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN "LOISIR" AVEC :**

- Soit une double licence « libre » et « loisir »
- Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une section « loisir »
- Soit une licence « loisir » et une licence « futsal »

Les clubs doivent communiquer dès la signature le nom, n° de licence et clubs d'appartenance des joueurs concernés à la commission pour enregistrement.

- **BANDOL** : VANEL Maxime, lic N° 240316356 : licence « libre sénior au club de SISTERON.
- **COUPIANE F.C.** : MARIN Laurent, lic. N° 2546866713 : licence libre Sénior club du FC REVESTOS.
- AGULLO Julien lic. 1731194986 : licence libre sénior au HYERES F.C.
- **HYERES FC** : EL BACHARI Elias, lic. N° 2547675012 : licence libre Sénior club de CSK VAL DES ROUGIERES.
- PEREIRA Rui, lic.N° 2544805876 : licence libre sénior club de GIENS.
- BARBIER Clément : licence 1786216593 club de Carqueiranne La Crau.



- **J.S. MOURILLON** : PESNEL Mathieu lic. N° 1796232228 : licence libre Sénior et loisir au sein de la J.S. MOURILLON.
- **SAINT-CYR** : SORRENTINO Geoffrey lic. N° 1731194551 : licence libre sénior club de l'US CADERIEENNE.
- **SIX-FOURS LE BRUSC** : DESCAREGA Tony lic. N° 1766232132 : licence libre Sénior et loisir au sein de la SIX-FOURS LE BRUSC.
- **T. CLARET MONTETY** : JOVER Jimmy, lic. N° 1726251928 : licence libre Sénior club de LA VALETTE.
- **CUERS PIERREFEU** : GOUFFET JULIEN, lic. N° 2543945317 licence libre Sénior et loisir au sein de CUERS PIERREFEU.
- GOUFFET MICHEL lic. N° 1726245600 licence libre Sénior et loisir au sein de CUERS PIERREFEU.

## DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERME DES COMPETITIONS

### DISCIPLINE APPLICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET DU BAREME DES SANCTIONS POUR COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Dispositions particulières applicables au terme du Championnat concernant le barème Disciplinaire.

Total des suspensions = Points retirés

Inférieur ou égal à 5 matches = 0

Compris entre 6 et 10 matches = 1

Compris entre 11 et 15 matches = 2

Compris entre 16 et 20 matches = 3

Compris entre 21 et 25 matches = 4

Compris entre 26 et 30 matches = 5

etc....

1 mois de suspension = 3 matches

2 mois de suspension = 6 matches

etc....

Au-delà de 8 mois et jusqu'à 1 an de suspension = 26 matches

Ensuite pour chaque année supplémentaire = 26 matches

Classement par bonification de points.

Les équipes dont le total des suspensions sera inférieur ou égal à 5 matches, bénéficieront d'une bonification d'un point, qui sera ajouté à ceux obtenus au terme des compétitions, en considération de leur bon comportement sportif.

En outre, les équipes qui n'auront eu aucun joueur directement expulsé de la saison, ni aucun dirigeant et éducateur sanctionné, se verra attribuer une bonification de 2 (deux) points (les exclusions consécutives à deux avertissements dans le même match sont également prises en compte).

Le cumul de ces deux bonifications est possible.

Toutefois ne pourront bénéficier de cette bonification de point(s), les équipes qui auront été sanctionnées d'un retrait de point(s), qui auront été impliquées dans l'arrêt d'une rencontre dû à des faits disciplinaires ou qui auront fait l'objet de sanction dans le cadre de la C. Espace réparation.

## BONIFICATIONS ET MALUS DE POINTS

### En fonction des sanctions disciplinaires

#### Poule A :

- BANDOL : +3

- SIX-FOURS-LE-BRUSC : -1

- T. CLARET MONTETY : +3

- ST-CYR : +3

- JS MOURILLON : +1

- UNION MAHORAISE : +3

- JS LE MOURILLON : +1



**Poule B :**

- CARQUEIRANNE LA CRAU : +3
- LA LONDE : +3
- CUERS PIERREFEU : +1
- LA RESERVE : 0
- ST-MANDRIER : +3
- AÏTO : +3
- SIX-FOURS-LE-BRUSC : +3

## FINALE DU CHAMPIONNAT

### ¼ de Finale

Du 30 mai au 3 juin 2022

- 1<sup>er</sup> Poule A / 4<sup>ème</sup> Poule B – match N°1
- 1<sup>er</sup> Poule B / 4<sup>ème</sup> Poule A – match N°2
- 2<sup>ème</sup> Poule A / 3<sup>ème</sup> Poule B – match N°3
- 2<sup>ème</sup> Poule B / 3<sup>ème</sup> Poule A – match N°4

- ST CYR / ST MANDRIER
- LA LONDE / SIX FOURS LE BRUSC 4
- BANDOL / LA RESERVE
- CUERS PIERREFEU / T. CLARET MONTETY

### ½ Finales

Du 6 au 10 juin 2022

- Vainqueur match N°4 / Vainqueur match N°1
- Vainqueur match N°3 / Vainqueur match N°2

**La finale se déroulera le vendredi 17 juin 2022 (lieu à déterminer)**

*Toutes les rencontres seront dirigées par 3 arbitres officiels et assistés d'un délégué (à la charge des clubs)*

## RAPPELS IMPORTANTS

### FRAIS DES OFFICIELS

Il n'y a pas de virement bancaire mis en place pour le paiement des frais des officiels en Loisir (caisse de péréquation).

Les officiels doivent être payés soit par chèque, soit en espèces.

### RAPPELS IMPORTANTS HORAIRES DES MATCHS

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du règlement « FOOTBALL LOISIR » il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des rencontres devront être impérativement respectés.

**REPORTS DE MATCHS :** Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion, il n'y a que pour deux motifs que les rencontres sont reportées :

> **POUR ALERTE ORANGE ORAGE PLUIE**

> **SI LA RENCONTRE SE DEROULE UN JOUR FERIE.**

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

### CONVOICATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

### FEUILLES DE MATCHS



Le club recevant doit avoir une feuille papier de match vierge au cas où la FMI ne fonctionnerait pas et avoir sur le portable du responsable les licences des joueurs sur foot compagnon.

### **MAILLOTS DES EQUIPES**

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas avoir d'autres numéros sur le terrain la FMI ne les accepte pas.

Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain

### **JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE**

Les clubs doivent communiquer à la Commission pour enregistrement, dès la signature le nom, le n° de licence et le ou les club(s) d'appartenance des joueurs ayant une double licence (Libre et Foot diversifié).

Dans chaque équipe, un seul joueur titulaire d'une licence « libre » pourra être inscrit sur la feuille de match

### **ARBITRAGE**

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la CDA. Son N° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20

Les clubs doivent prévenir 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai le remplacement est pratiquement impossible

Un match doit impérativement se jouer avec trois arbitres, en sachant que les assistants bénévoles licenciés au club peuvent être remplacés à la mi-temps de la rencontre.

### **CONTACT – PRESIDENT de la Commission**

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06 81 89 36 41.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 31 Mai 2022*

Le Président : Julien LE DORAN  
La Secrétaire : Cathy DARDON